

# Réussir son installation en tant que psychopraticien : les étapes clés

---

## Immatriculation et cadre légal

- La profession de psychopraticien n'étant pas réglementée en France, vérifiez l'usage du code NAF 86.90F (Activités de santé humaine non classées ailleurs) pour votre immatriculation.
- Réalisez obligatoirement votre inscription en tant qu'auto-entrepreneur sur le site du Guichet unique ([guichet.entreprises.gouv.fr](http://guichet.entreprises.gouv.fr)) géré par l'INPI.

## Gestion financière et fiscale

- Respectez le plafond de chiffre d'affaires du régime micro-BNC fixé à 77 700 € par an.
- Prévoyez le paiement des cotisations sociales, s'élevant à environ 21,1% de votre chiffre d'affaires déclaré.
- Ouvrez un compte bancaire dédié à votre activité dès le début pour séparer vos fonds, bien que l'obligation légale ne s'applique qu'au-delà de 10 000 € de CA sur deux années consécutives.
- Anticipez la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), tout en notant qu'une exonération est possible lors de la première année de création.

## Obligations professionnelles et conformité

- Souscrivez impérativement une assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro) pour couvrir les risques liés à votre activité.
- Conformez-vous au RGPD en déclarant le traitement des données personnelles de vos patients auprès de la CNIL et en tenant un registre des traitements.
- Délivrez une note ou une facture pour tout acte dépassant 25 €.
- Tenez un livre des recettes chronologique, même en l'absence d'obligation de comptabilité complète.
- Assurez-vous que votre cabinet respecte les normes d'accessibilité aux personnes handicapées (ERP de 5ème catégorie) si vous recevez du public.